



N° : 2024DM19

**SERVICE** : Juridique  
**REF.** : JD

## DECISION DU MAIRE 2024

### Objet

Signature d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un atelier lampions

Le Maire de Marines,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

**Vu** l'atelier « lampions » prévu en six sessions de 00h30 jusqu'à 10 participants sur 3h00 le dimanche 14 juillet 2024 entre 10h00 et 13h00,

**Vu** le projet de contrat de prestation entre la mairie de Marines et Monsieur Olivier CAMPOS,

**Considérant** que l'objet du contrat de prestation ci-annexé est l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire d'une participation financière pour la prestation effectuée,

**Considérant** ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Versement d'une participation financière de 240.00 euros TTC au prestataire

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec le prestataire susvisé un contrat de prestation qui se tiendra le dimanche 14 juillet 2024.

**Article 2** : S'engage à verser à Monsieur Olivier CAMPOS la somme de 240.00 euros TTC en contrepartie de sa prestation.

**Article 3** : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 12/03/2024

Le Maire



Nadine NINOT